



## ARRÊTÉ N°2026-180

### ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### LE MAIRE

---

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2026\_04\_03 en date du 7 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration 12 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2026\_04\_04 en date du 7 avril 2026 relative à l'élection des membres du conseil d'administration ;

**VU** les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRÊTE

---

##### ARTICLE 1 :

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département :

Au titre d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :

- M. **Georges BLUM** ; suppléant M. Lionel URDY
- Mme **Élisabeth FERRÉ**
- Mme **Catherine GUILLERM** ; suppléant M. Jacques BOUVIER

Au titre d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Mme **Anne CHARTIER**

Au titre d'associations de personnes à mobilité réduite :

- Mme **Élodie BOFFELLI** ; suppléant M. Rynald SABER

Au titre d'associations familiales :

- Mme **Francine ROCHAT**

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Fait à MAZAN, le

15 AVR. 2026

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

Notifié à :

Elisabeth FERRÉ

Le :

16 AVR. 2026

ELS - Ferré

